

Ue ARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de stationnement et de circulation.
Réservation de deux places de stationnement 05 Allée Emilie du Châtelet

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le code de la route et ses articles R 417-10 & R 417-11
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, les travaux paysagers qui doivent être effectués 05 Allée Emilie du Châtelet nécessitent des mesures de circulation et de stationnement **le 17 octobre 2025 de 8h00 à 18h00.**

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme très gênant pendant les travaux sur **2** places de stationnement, 05 Allée Emilie du Châtelet **le 17 octobre 2025 de 08H00 à 18h00**, sauf pour les véhicules de l'entreprise intervenante, de secours, d'intervention et d'urgence.

Article 2 :

La circulation des piétons sera également interdite et ils emprunteront obligatoirement le trottoir d'en face.

Article 3 :

L'entreprise assurera la circulation des véhicules ainsi que la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place les services techniques de la commune de PULNOY.

Article 5 :

L'entreprise sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

Les panneaux de signalisation devront être ramenés en mairie par le demandeur le lundi 20 octobre 2025.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- Monsieur BRISTIEL
- Affichage

PULNOY, le 6 octobre 2025
 Le Maire,
 M. OGIEZ